

**Décision n° CODEP-DIS-2024-028637 du 9 août 2024
du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément
d’organismes habilités à procéder aux mesures d’activité volumique du
radon**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-23 et R. 1333-33 à R.1333-36 ;

Vu l’arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l’information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements ;

Vu la décision n° 2015-DC-0506 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l’activité du radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0743 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d’agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l’article R. 1333-36 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2022-DC-0744 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent les mesurages de l’activité volumique en radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0745 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative à la transmission des résultats des mesurages de l’activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public mentionnés à l’article D. 1333-32 du code de la santé publique ;

Vu les dossiers de demande d’agrément ou les dossiers de demande de renouvellement d’agrément présentés par les organismes figurant en annexe à la présente décision ;

Vu l’avis de la Commission nationale d’agrément en date du 26 juin 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Les organismes figurant dans les tableaux en annexe sont agréés dans les conditions définies à l'article 2 pour effectuer les mesures de l'activité volumique du radon mentionnées à l'article R. 1333-36 du code de la santé publique.

Article 2

Les niveaux d'agrément sont définis à l'article 2 de la décision n° 2022-DC-0743 du 13 octobre 2022 susvisée.

Les agréments sont accordés pour les niveaux et les dates de validité mentionnés dans les tableaux figurant en annexe.

Article 3

Les agréments sont délivrés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une notification individuelle aux organismes agréés figurant en annexe.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux organismes agréés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 août 2024.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation,

le directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a long horizontal stroke extending to the left.

Pierre BOIS

ANNEXE

À la décision n° CODEP-DIS-2024-028637 du 9 août 2024 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon

Tableau 1 : liste des organismes agréés de niveau 1 (N1)

Dénomination ou raison sociale de l'établissement	N° et rue du siège social	Code postal du siège social	Ville du siège social	Date de début d'agrément	Date de fin d'agrément
A.E.D.EXPERTISES	4 avenue Graham Bell	33 700	MERIGNAC	01/09/2024	31/08/2025
A.R.C (SOCOBAT EXPERTISES)	17 chemin du Charroi	69 300	CALUIRE-ET-CUIRE	01/09/2024	31/08/2025
ADIAG449	54 rue des Vieilles Haies	44 150	ANCENIS-SAINT-GEREON	01/09/2024	31/08/2025
AER-CONTROLES	4 rue Galilée Parc technologique de Soye Espace Teknica	56 270	PLOEMER	01/09/2024	31/08/2026
ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER (AGENDA) (ADI)	1 Ter Cours Emile Zola	05 000	GAP	01/09/2024	31/08/2026
BATTUT DIAGNOSTICS	14 route d'Arfeuille	23 260	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	01/09/2024	31/08/2025
BUREAU DE LA PCR (PCR)	1710 Chemin de la Decelle Parc d'activité Drome Sud Provence	26 130	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	01/09/2024	31/08/2026

Dénomination ou raison sociale de l'établissement	N° et rue du siège social	Code postal du siège social	Ville du siège social	Date de début d'agrément	Date de fin d'agrément
BUREAU ETUDE TECHNIQUE DEVELOPPEMENT	Village	20 229	CAMPANA	01/09/2024	31/08/2026
DOSIMETRIE EXPERT	15 place Michelet	37 000	TOURS	01/09/2024	31/08/2029
JOFA	11 ter rue Honoré de Balzac	81 000	ALBI	01/09/2024	31/08/2026
LEYRAT Jean-Michel	18 avenue Alsace Lorraine	19 000	TULLE	01/09/2024	31/08/2025

Tableau 2 : liste des organismes agréés de niveau 2 (N2)

Dénomination ou raison sociale de l'établissement	N° et rue du siège social	Code postal du siège social	Ville du siège social	Date de début d'agrément	Date de fin d'agrément
A.E.D. EXPERTISES	4 avenue Graham Bell	33 700	MERIGNAC	01/09/2024	31/08/2025
ACE OUEST EXPERTISES	15 rue du 6 juin 1944	50 880	PONT-HEBERT	01/09/2024	31/08/2025
AER-CONTROLES	4 rue Galilée Parc technologique de Soye Espace Teknica	56 270	PLOEMER	01/09/2024	31/08/2025